
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 13 JANVIER 1874.

NATURALISATION ORDINAIRE.

Rapports faits, au nom de la commission, par M. GUILLERY.

I

Demande du sieur Pierre-Joseph Tuerlings.

MESSIEURS,

Le sieur Tuerlings, cordonnier, à Molenbeck-Saint-Jean, sollicite la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire établit par son acte de naissance et par celui de son père qu'il est né à Moll (province d'Anvers), le 28 avril 1824, de parents hollandais, domiciliés en Belgique.

Aux termes de l'art. 8 de la loi fondamentale de 1815 (1), dont le principe est conforme à notre ancien droit (2), celui qui est né en Belgique de parents étrangers qui y étaient domiciliés à l'époque de sa naissance, jouit de la qualité de belge.

Le sieur Tuerlings tient donc ses droits de sa naissance. Né en 1824, il est né belge, et la Constitution de 1831 qui a remis en vigueur l'art. 9 du Code civil ne peut rétroagir contre des droits acquis. La loi ne dispose que pour l'avenir ; tous les enfants nés avant le 25 février 1831 ont été dispensés de remplir les formalités tracées par l'art. 9 du Code civil.

Votre commission, Messieurs, ne peut donc que vous proposer l'ordre du jour.

Le Rapporteur,
J. GUILLERY.

Le Président,
PETY DE THOZÉE.

(1) Cass. 50 mai 1855 (*Pas.*, 53, 1, 415); id. 12 novembre 1859 (*Pas.*, 59, 1, 209); id. 2 juillet 1856 (*Pas.*, 56, 1, 274).

(2) DEFACQZ, t. 1, p. 253. Voir aussi l'arrêté-loi du 15 août 1815.

II

Demande du sieur Joseph ERVENS.

MESSIEURS,

Le sieur Ervens, né le 24 février 1824, à Aix-la-Chapelle, a quitté sa ville natale au mois d'août 1868, pour venir occuper un emploi de directeur à la fabrique de M. Biolley, à Verviers. Il demande aujourd'hui la naturalisation ordinaire et s'engage à payer le droit d'enregistrement.

Les renseignements donnés par les autorités, tant en Belgique qu'à Aix-la-Chapelle, sont favorables à tous égards. Votre commission, Messieurs, ne peut que vous proposer de prendre cette demande en considération.

Le Rapporteur,
J. GUILLERY.

Le Président,
PETY DE THOZÉE.

III

Demande du sieur Jean-Baptiste-Louis-Victor CATALA.

MESSIEURS,

Le sieur Catala, industriel, à Braine-le-Comte, demande la naturalisation ordinaire.

Né à Schlestädt (Alsace), le 23 janvier 1817, il s'est établi dès 1843 à Braine-le-Comte, où il exploite une fabrique de papier. Sa conduite, sa moralité et sa solvabilité ne laissent rien à désirer.

Le bourgmestre de Braine-le-Comte certifie que le sieur Catala est inscrit au registre de la population de 1853. Le pétitionnaire prend d'ailleurs l'engagement de payer le droit d'enregistrement.

En conséquence, votre commission vous propose, Messieurs, de prendre cette demande en considération.

Le Rapporteur,
J. GUILLERY.

Le Président,
PETYDE THOZÉE.